

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON, Maire.

Étaient présents : M. LARCHÉ Fabrice, Mme PORTE Cécile, M. VEZILIER Franck, M. MOREAU Christian, Madame D'AZEVEDO Marie-Christine, Adjoint ; M. D'AZEVEDO Alain, Mme JOUARD Fabienne, M. MAGNIER Pascal, Mme GRIPPON LAMOTTE Claire, M. FRANCISCO Cédric, Mme DANIEL Sandy, M. DESFORGES Patrick, M. PERROT Didier, Mme CORONT DUCLUZEAU Valérie, M. TAVERNIER Fabian

Absents excusés : M. MALMANCHE François qui a donné pouvoir à M. LARCHÉ Fabrice
Mme MALMANCHE Sophie qui a donné pouvoir à Mme JOUARD Fabienne
Mme EYMARD Stéphanie

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les membres élus de l'opposition de leur présence et demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- L'ajout de points supplémentaires :

Point 15 – délibération concernant l'éventuelle vente de la parcelle AH N° 11 située Route de Saint Germain

Questions diverses – Permis d'aménager délivrés le 21 mars 2014 à la Société AXAGIMO

- La suppression des points suivants :

Point 5 – présentation d'une liste de membres élus pour siéger à la commission communale des impôts directs

La commune est informée par les finances publiques qu'il convient de proposer 32 contribuables inscrits sur les rôles d'imposition. Ce point sera donc inscrit à un prochain Conseil Municipal afin de consulter les contribuables qui seront proposés pour obtenir leur accord.

Point 14 – Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

La rémunération des élus sera à décider lors du vote des budgets, au Conseil Municipal du 24 avril 2014.

N° d'ordre de séance : 1/14

CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT DANS CES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret,

Forme les commissions communales et désigne les membres du Conseil Municipal siégeant dans ces commissions :

Le Maire, Président de droit de toutes les commissions, ne figure pas sur les listes des membres à désigner.

1 - Commission scolaire :

Chargée de la Petite Enfance, de l' école maternelle et de l'école primaire, du collège

Proposition est faite par Monsieur le Maire, de constituer cette commission **sous la responsabilité de Monsieur LARCHÉ, premier adjoint en charge des affaires scolaires**

Cette proposition est adoptée à 13 voix pour et 5 abstentions.

Proposition est faite par Monsieur le Maire de 5 membres pour la liste majoritaire :

Monsieur LARCHÉ, Madame JOUARD, Madame S. MALMANCHE, Monsieur MAGNIER, Madame DANIEL,

Aucun candidat n'est proposé pour cette commission par la liste d'opposition.

La composition de la commission scolaire telle que proposée est adoptée à 14 voix pour et 4 abstentions.

2 - Commission des finances :

Chargée du budget, de la gestion des ressources humaines et des impôts

Proposition est faite par Monsieur le Maire, de constituer cette commission **sous la responsabilité de Madame PORTE, deuxième adjoint en charge des finances et de Monsieur F. MALMANCHE, Conseiller Municipal**

Cette proposition est adoptée à 14 voix pour et 4 abstentions.

Proposition est faite par Monsieur le Maire de 7 membres pour la liste majoritaire :

Madame PORTÉ, Monsieur F. MALMANCHE, Madame GRIPPON LAMOTTE, Monsieur LARCHÉ, Monsieur MOREAU, Madame M.C. D'AZEVEDO, Monsieur VEZILIER,

La composition de la commission des finances telle que proposée est adoptée à 14 voix pour et 4 abstentions.

Afin de respecter la représentation proportionnelle, trois candidats représenteront la liste d'opposition :

Monsieur PERROT, Madame CORONT DUCLUZEAU, Monsieur TAVERNIER

3 - Commission urbanisme, développement économique, commerce et artisanat :

Proposition est faite par Monsieur le Maire, de constituer cette commission **sous la responsabilité de Monsieur MOREAU, quatrième adjoint en charge de l'urbanisme**

Cette proposition est adoptée à 14 voix pour et 4 abstentions.

Proposition est faite par Monsieur le Maire de 5 membres pour la liste majoritaire :

Monsieur MOREAU, Monsieur F. MALMANCHE, Monsieur FRANCISCO, Monsieur VEZILIER, Monsieur A. D'AZEVEDO

La composition de la commission du développement économique, du commerce et de l'artisanat telle que proposée est adoptée à 14 voix pour et 4 abstentions.

Afin de respecter la représentation proportionnelle, deux candidats représenteront la liste d'opposition :

Monsieur PERROT, Monsieur TAVERNIER

4 - Commission des travaux :

Chargée de la sécurité, la protection civile, la sureté, l'eau et l'assainissement, les espaces verts

Proposition est faite par Monsieur le Maire, de constituer cette commission **sous la responsabilité de Monsieur VEZILIER, troisième adjoint en charge des travaux**

Cette proposition est adoptée à 13 voix pour et 5 abstentions.

Proposition est faite par Monsieur le Maire de 5 membres pour la liste majoritaire :
Monsieur VEZILIER, Monsieur A. D'AZEVEDO, Madame PORTE, Monsieur MOREAU, Monsieur F. MALMANCHE.

La composition de la commission des travaux telle que proposée est adoptée à 14 voix pour et 4 abstentions.

Afin de respecter la représentation proportionnelle, trois candidats représenteront la liste d'opposition :
Monsieur DESFORGES, Monsieur PERROT, Madame CORONT DUCLUZEAU.

5 – Commission des associations sportives, culturelles et comité des fêtes :

Proposition est faite par Monsieur le Maire, de constituer cette commission ***sous la responsabilité de Madame M.C. D'AZEVEDO, cinquième adjoint en charge des associations***

Cette proposition est adoptée à 14 voix pour et 4 abstentions.

Proposition est faite par Monsieur le Maire de 8 membres pour la liste majoritaire :
Madame M.C. D'AZEVEDO, Monsieur FRANCISCO, Monsieur MAGNIER, Monsieur A. D'AZEVEDO, Madame JOUARD, Monsieur VEZILIER, Monsieur LARCHÉ, Madame DANIEL.

La composition de la commission des associations sportives, culturelles et comité des fêtes, telle que proposée est adoptée à 14 voix pour et 4 abstentions.

Afin de respecter la représentation proportionnelle, deux candidats représenteront la liste d'opposition :
Monsieur DESFORGES, Madame CORONT DUCLUZEAU.

6 – Commission jeunesse :

Proposition est faite par Monsieur le Maire, de constituer cette commission ***sous la responsabilité de Monsieur Pascal MAGNIER, Conseiller Municipal***

Cette proposition est adoptée à 14 voix pour et 4 abstentions.

Proposition est faite par Monsieur le Maire de 5 membres pour la liste majoritaire :
Monsieur MAGNIER, Monsieur FRANCISCO, Madame DANIEL, Madame PORTE, Madame JOUARD

La composition de la commission jeunesse, telle que proposée est adoptée à 14 voix pour et 4 abstentions.

Aucun candidat n'est proposé pour cette commission par la liste d'opposition.

Commission scolaire	Responsable de la commission : Monsieur LARCHÉ Fabrice, <i>premier adjoint en charge des affaires scolaires</i> <u>Membres :</u> Monsieur LARCHÉ Fabrice Madame JOUARD Fabienne Madame MALMANCHE Sophie Monsieur MAGNIER Pascal Madame DANIEL Sandy
----------------------------	--

CA

Commission des finances	Responsables de la commission : - Madame PORTE Cécile, <i>deuxième adjoint en charge des finances</i> - Monsieur MALMANCHE François <u>Membres :</u> Madame PORTE Cécile Monsieur MALMANCHE François Madame GRIPPON LAMOTTE Claire Monsieur LARCHÉ Fabrice Monsieur MOREAU Christian Madame D'AZEVEDO Marie-Christine Monsieur VEZILIER Franck Monsieur PERROT Didier Madame CORONT DUCLUZEAU Valérie Monsieur TAVERNIER Fabian
Commission urbanisme, développement économique, commerce et artisanat	Responsable de la commission : Monsieur MOREAU Christian, <i>quatrième adjoint en charge de l'urbanisme</i> <u>Membres :</u> Monsieur MOREAU Christian Monsieur MALMANCHE François Monsieur FRANCISCO Cédric Monsieur VEZILIER Franck Monsieur D'AZEVEDO Alain Monsieur PERROT Didier Monsieur TAVERNIER Fabian
Commission des travaux	Responsable de la commission : Monsieur VEZILIER Franck, <i>troisième adjoint en charge des travaux</i> <u>Membres :</u> Monsieur VEZILIER Franck Monsieur D'AZEVEDO Alain Madame PORTE Cécile Monsieur MOREAU Christian Monsieur MALMANCHE François Monsieur DESFORGES Patrick Monsieur PERROT Didier Madame CORONT DUCLUZEAU Valérie
Commission des associations sportives, culturelles et comité des fêtes	Responsable de la commission : Madame D'AZEVEDO Marie-Christine, <i>cinquième adjoint en charge des associations</i> <u>Membres :</u> Madame D'AZEVEDO Marie-Christine Monsieur FRANCISCO Cédric Monsieur MAGNIER Pascal Monsieur D'AZEVEDO Alain Madame JOUARD Fabienne Monsieur VEZILIER Franck Monsieur LARCHÉ Fabrice Madame DANIEL Sandy Monsieur DESFORGES Patrick Madame CORONT DUCLUZEAU Valérie

Commission jeunesse	Responsable de la commission : Monsieur MAGNIER Pascal, <i>conseiller municipal</i> Membres : Monsieur MAGNIER Pascal Monsieur FRANCISCO Cédric Madame DANIEL Sandy Madame PORTE Cécile Madame JOUARD Fabienne
---------------------	---

N° d'ordre de séance : 2/14

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire les membres qui représenteront la commune au sein du Comité de la CAISSE DES ECOLES.

Le Maire, Président de droit de toutes les commissions, ne figure pas sur les listes des membres à désigner.

Deux conseillers municipaux doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Sont candidats :

Liste de la majorité

Monsieur Fabrice LARCHÉ

Madame Cécile PORTE, candidate se retire

Liste de l'opposition

Monsieur Fabian TAVERNIER

Sont nommés, à l'unanimité,

Monsieur Fabrice LARCHÉ

Monsieur Fabian TAVERNIER

N° d'ordre de séance : 3/14

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire les membres qui représenteront la commune au sein du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Social est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit), soit

- 4 ou 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,

- 4 ou 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration.



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 8 les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, 4 membres désignés par le Maire).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Il est ensuite proposé de désigner les 4 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 4 sièges comme suit :

Liste Avenir Perthois : 3 sièges

Liste Perthes 2014-2020, un engagement : 1 siège

Sont candidats :

Liste Monsieur CHAMBRON

Madame Cécile PORTE

Madame Fabienne JOUARD

Madame Marie-Christine D'AZEVEDO

Madame Sophie MALMANCHE

Liste de l'opposition

Aucun candidat ne se propose.

Sont nommés à 14 pour, 4 abstentions :

Madame Cécile PORTE

Madame Fabienne JOUARD

Madame Marie-Christine D'AZEVEDO

Madame Sophie MALMANCHE

N° d'ordre de séance : 4/14

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offre, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 6 sièges comme suit :

Liste Avenir Perthois : 2 titulaires, 2 suppléants

Liste Perthes 2014-2020, un engagement : 1 titulaire, 1 suppléant

Candidats membres titulaires :

Liste Monsieur CHAMBRON

Madame Cécile PORTE candidate se retire

Monsieur Christian MOREAU

Monsieur Franck VEZILIER

Liste de l'opposition

Monsieur Didier PERROT

Sont nommés, à l'unanimité, membres titulaires :

Monsieur Christian MOREAU

Monsieur Franck VEZILIER

Monsieur Didier PERROT

Candidats membres suppléants :

Liste Monsieur CHAMBRON

Monsieur François MALMANCHE

Monsieur Alain D'AZEVEDO

Madame Claire GRIPPON LAMOTTE candidate se retire

Liste de l'opposition

Monsieur Patrick DESFORGES

Sont nommés, à l'unanimité, membres suppléants :

Monsieur François MALMANCHE

Monsieur Alain D'AZEVEDO

Monsieur Patrick DESFORGES

N° d'ordre de séance : 5/14

PRESENTATION D'UNE LISTE DE MEMBRES ELUS POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Point reporté à un prochain Conseil Municipal.

N° d'ordre de séance : 6/14

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-25,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret,

Il est procédé à l'élection des deux délégués titulaires :

Se portent candidats :

Monsieur Alain CHAMBRON

Monsieur Christian MOREAU

Nombre de suffrage contre	0
Nombre d'abstentions	4
Nombre de suffrages pour	14
Ont obtenu	
Monsieur Alain CHAMBRON	14
Monsieur Christian MOREAU	14

Monsieur Alain CHAMBRON et Monsieur Christian MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués titulaires.

Il est procédé à l'élection des deux délégués suppléants :

Se portent candidates :

Madame Marie-Christine D'AZEVEDO

Madame Cécile PORTE

Nombre de suffrage contre	0
Nombre d'abstentions	4
Nombre de suffrages pour	14
Ont obtenu	
Madame Marie-Christine D'AZEVEDO	14
Madame Cécile PORTE	14

Madame Marie-Christine D'AZEVEDO et Madame Cécile PORTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élues déléguées suppléantes.

Délégués Parc Naturel Régional du Gâtinais Français	Titulaires	Monsieur Alain CHAMBRON
		Monsieur Christian MOREAU
	Suppléants	Madame M.C. D'AZEVEDO
		Madame Cécile PORTE

N° d'ordre de séance : 7/14

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-25,

VU les statuts du Syndicat mixte départemental d'électrification du SDESM créé par arrêté préfectoral du 18 mars 2013,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

Le principe du vote à main levée ayant été retenu à l'unanimité,

Il est procédé à l'élection des deux délégués titulaires :

Se portent candidats :

Monsieur Christian MOREAU

Monsieur Alain D'AZEVEDO

Monsieur Didier PERROT

Ont obtenu	
Monsieur Christian MOREAU	
Nombre de suffrages contre	4
Nombre d'abstention	0
Nombre de suffrages pour	14
Monsieur Alain D'AZEVEDO	
Nombre de suffrages contre	4
Nombre d'abstention	0
Nombre de suffrages pour	14
Monsieur Didier PERROT	
Nombre de suffrages contre	14
Nombre d'abstention	0
Nombre de suffrages pour	4

Monsieur Christian MOREAU et Monsieur Alain D'AZEVEDO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués titulaires.

Il est procédé à l'élection du délégué suppléant :

Se porte candidat :
Monsieur Franck VEZILIER

Ont obtenu	
Monsieur Franck VEZILIER	
Nombre de suffrages contre	2
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages pour	14

Monsieur Franck VEZILIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant.

Délégués Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne	Titulaires	Monsieur C. MOREAU
		Monsieur A. D'AZEVEDO
	Suppléant	Monsieur F. VEZILIER

N° d'ordre de séance : 8/14

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE CHRISTINE DE PISAN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-25,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat du Collège Christine de Pisan,

Le principe du vote à main levée ayant été retenu à l'unanimité,



Il est procédé à l'élection des deux délégués titulaires :

Se portent candidats :

Monsieur Fabrice LARCHÉ

Madame Sophie MALMANCHE

Madame Valérie CORONT DUCLUZEAU

<u>Ont obtenu</u>	
Monsieur Fabrice LARCHÉ	
Nombre de suffrage contre	1
Nombre d'abstention	1
Nombre de suffrages pour	16
Madame Sophie MALMANCHE	
Nombre de suffrage contre	0
Nombre d'abstentions	3
Nombre de suffrages pour	15
Madame Valérie CORONT DUCLUZEAU	
Nombre de suffrages contre	8
Nombre d'abstention	1
Nombre de suffrages pour	9

Monsieur Fabrice LARCHÉ et Madame Sophie MALMANCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués titulaires.

Il est procédé à l'élection des délégués suppléants :

Se portent candidats :

Madame Marie-Christine D'AZEVEDO

Monsieur Pascal MAGNIER

<u>Ont obtenu</u>	
Madame Marie-Christine D'AZEVEDO	
Nombre de suffrage contre	0
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages pour	16
Monsieur Pascal MAGNIER	
Nombre de suffrage contre	0
Nombre d'abstention	1
Nombre de suffrages pour	17

Madame Marie-Christine D'AZEVEDO et Monsieur Pascal MAGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués suppléants.

Délégués Syndicat du Collège Christine de Pisan	Titulaires	Monsieur Fabrice LARCHÉ
		Madame Sophie MALMANCHE
	Suppléants	Madame M.C. D'AZEVEDO
		Monsieur Pascal MAGNIER

N° d'ordre de séance : 9/14

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU CONFLUENT REBAIS/ECOLE (SIACRE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-25,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du SIACRE,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du SIACRE

Le principe du vote à main levée ayant été retenu à l'unanimité,

Il est procédé à l'élection des deux délégués titulaires :

Se portent candidats :

Monsieur Alain CHAMBRON

Monsieur Franck VEZILIER

Monsieur Didier PERROT

<u>Ont obtenu</u>	
Monsieur Alain CHAMBRON	
Nombre de suffrages contre	2
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages pour	14
Monsieur Franck VEZILIER	
Nombre de suffrages contre	4
Nombre d'abstention	0
Nombre de suffrages pour	14
Monsieur Didier PERROT	
Nombre de suffrages contre	13
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages pour	3

Monsieur Alain CHAMBRON et Monsieur Franck VEZILIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués titulaires.

Il est procédé à l'élection du délégué suppléant :

Se porte candidat :

Monsieur Alain D'AZEVEDO

<u>Ont obtenu</u>	
Monsieur Alain D'AZEVEDO	
Nombre de suffrage contre	0
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages pour	16

Monsieur Alain D'AZEVEDO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant.

A

Délégués Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Confluent REBAIS/ECOLE	Titulaires	Monsieur Alain CHAMBRON
		Monsieur Franck VEZILIER
	Suppléant	Monsieur Alain D'AZEVEDO

N° d'ordre de séance : 10/14

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE ECOLE (S.I.A.R.E.)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-25,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Ecole,

Le principe du vote à main levée ayant été retenu à l'unanimité,

Il est procédé à l'élection des deux délégués titulaires :

Se portent candidats :

Monsieur Franck VEZILIER

Monsieur Christian MOREAU

Monsieur Didier PERROT

<u>Ont obtenu</u>		
Monsieur Franck VEZILIER		
Nombre de suffrage contre		0
Nombre d'abstentions		4
Nombre de suffrages pour		14
Monsieur Christian MOREAU		
Nombre de suffrage contre		0
Nombre d'abstentions		4
Nombre de suffrages pour		14
Monsieur Didier PERROT		
Nombre de suffrages contre		10
Nombre d'abstentions		3
Nombre de suffrages pour		5

Monsieur Franck VEZILIER et Monsieur Christian MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués titulaires.

Il est procédé à l'élection des délégués suppléants :

Se portent candidats :

Monsieur Cédric FRANCISCO

Monsieur Alain D'AZEVEDO

Ont obtenu		
Monsieur Cédric FRANCISCO		
	Nombre de suffrage contre	0
	Nombre d'abstentions	4
	Nombre de suffrages pour	14
Monsieur Alain D'AZEVEDO		
	Nombre de suffrage contre	0
	Nombre d'abstentions	4
	Nombre de suffrages pour	14

Monsieur Cédric FRANCISCO et Monsieur Alain D'AZEVEDO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués suppléants.

Délégués Syndicat Intercommunal de la Rivière Ecole	Titulaires	Monsieur Franck VEZILIER
		Monsieur Christian MOREAU
	Suppléants	Monsieur Cédric FRANCISCO
		Monsieur Alain D'AZEVEDO

N° d'ordre de séance : 11/14

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RU DE REBAIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-25,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Ru de REBAIS,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du RU DE REBAIS

Il est procédé à l'élection des deux délégués titulaires :

Se portent candidats :

Monsieur Cédric FRANCISCO

Monsieur Franck VEZILIER retire sa candidature

Monsieur Patrick DESFORGES

Ont obtenu		
Monsieur Cédric FRANCISCO		
	Nombre de suffrage contre	0
	Nombre d'abstentions	2
	Nombre de suffrages pour	16
Monsieur Patrick DESFORGES		
	Nombre de suffrages contre	2
	Nombre d'abstentions	5
	Nombre de suffrages pour	11

↳

Monsieur Cédric FRANCISCO et Monsieur Patrick DESFORGES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués titulaires.

Il est procédé à l'élection du délégué suppléant :

Se porte candidat :
Monsieur Christian MOREAU

Ont obtenu	
Monsieur Christian MOREAU	
Nombre de suffrage contre	0
Nombre d'abstentions	3
Nombre de suffrages pour	15

Monsieur Christian MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant.

Délégués Syndicat Intercommunal du RU DE REBAIS	Titulaires	Monsieur Cédric FRANCISCO
		Monsieur Patrick DESFORGES
	Suppléant	Monsieur Christian MOREAU

N° d'ordre de séance : 12/14

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MARE AUX EVEES (SIARME)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-25,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Mare aux EVEES,

Le principe du vote à main levée ayant été retenu à l'unanimité

Il est procédé à l'élection des deux délégués titulaires :

Se portent candidats :
Monsieur Christian MOREAU
Monsieur Franck VEZILIER
Monsieur Fabian TAVERNIER

Ont obtenu	
Monsieur Christian MOREAU	
Nombre de suffrage contre	0
Nombre d'abstentions	4
Nombre de suffrages pour	14
Monsieur Franck VEZILIER	
Nombre de suffrage contre	0
Nombre d'abstentions	4
Nombre de suffrages pour	14

Monsieur Fabian TAVERNIER	
Nombre de suffrages contre	9
Nombre d'abstentions	5
Nombre de suffrages pour	4

Monsieur Christian MOREAU et Monsieur Franck VEZILIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués titulaires.

Il est procédé à l'élection des délégués suppléants :

Se portent candidats :

Monsieur Cédric FRANCISCO

Monsieur Pascal MAGNIER

<u>Ont obtenu</u>	
Monsieur Cédric FRANCISCO	
Nombre de suffrage contre	0
Nombre d'abstentions	3
Nombre de suffrages pour	15
Monsieur Pascal MAGNIER	
Nombre de suffrage contre	0
Nombre d'abstentions	4
Nombre de suffrages pour	14

Monsieur Cédric FRANCISCO et Monsieur Pascal MAGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués suppléants.

Délégués Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la MARE AUX EVEES	Titulaires	Monsieur Christian MOREAU
		Monsieur Franck VEZILIER
	Suppléants	Monsieur Cédric FRANCISCO
		Monsieur Pascal MAGNIER

N° d'ordre de séance : 13/14

DELEGATIONS AU MAIRE POUR LES AFFAIRES RELEVANT DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les délégations à confier à Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° d'ordre de séance : point supplémentaire 15

DELIBERATION CONCERNANT L'EVENTUELLE VENTE DE LA PARCELLE AH N° 11 SITUEE ROUTE DE SAINT GERMAIN

Monsieur le Maire informe qu'il a été constaté dernièrement le défrichement de la parcelle AH n° 11 située Route de Saint Germain, lieudit « La Poulette » ; terrain agricole d'une superficie de 20 000 m² classé en zone Aa au Plan Local d'Urbanisme, et donc soumis au droit de préemption SAFER.

La SAFER et la commune n'ont pas eu connaissance de la vente de ce bien malgré ce qui a été indiqué par la personne intervenant sur les lieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir le notaire pour obtenir des informations sur une éventuelle cession du terrain et de confier ce dossier à un avocat si la commune n'a pas de réponse de la part du notaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, adjoint en charge de l'urbanisme, fait part de la mise en application, depuis le 27 mars 2014, des nouvelles dispositions de la loi ALUR concernant le droit de préemption urbain. Celles-ci soumettent dorénavant au droit de préemption urbain les biens détenus par des SCI. La date de cession serait un élément à vérifier si la vente était confirmée.

QUESTIONS DIVERSES :

Permis d'aménager Les Mariniers : Monsieur le Maire informe que le 21 mars 2014, l'avant-veille des élections, deux permis d'aménager ont été délivrés à la Société AXAGIMO pour la réalisation d'un projet d'urbanisation secteur les Mariniers. Ces permis d'aménager font actuellement l'objet de 18 recours gracieux dont la commune a été saisie par courrier.

Il est rappelé que précédemment, dans le cadre du POS, deux permis d'aménager délivrés pour ce projet ont été attaqués par plusieurs personnes. Les jugements rendus ont conduit à leur annulation.

Monsieur le Maire suggère d'effectuer une demande d'annulation de ces permis de lotir et propose au Conseil Municipal de définir les modalités à la prochaine séance du 17 avril. Cette proposition est accueillie favorablement par la majorité (14 pour – 4 contre).

Campagne électorale pour les municipales : Monsieur PERROT informe des rumeurs dont il a fait l'objet durant la campagne électorale concernant un accord qu'il aurait convenu avec quatre personnes siégeant au conseil municipal, et interroge l'ensemble des élus de la majorité sur un éventuel appel téléphonique de sa part le 22 mars dernier. L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont confirmé que cette information n'était pas fondée.

Monsieur le Maire précise que ce point ne concerne pas le Conseil Municipal.

Supports d'information de la commune : Madame CORONT DUCLUZEAU interroge sur l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Monsieur le Maire confirme qu'une rubrique d'expression sera réservée pour l'information des habitants à la voix des élus de l'opposition

Commission travaux : Monsieur VEZILIER, Adjoint en charge des travaux, informe d'une commission travaux prévue le samedi à 10h00 pour aborder les points inscrits au prochain Conseil Municipal. Concernant l'organisation de cette commission, l'ordre du jour parviendra à l'ensemble des membres concernés. Trois à cinq habitants seront conviés pour participer à ces réunions. Un compte-rendu du travail de la commission parviendra à l'ensemble des élus.

Nocturne Perthoise : Monsieur MAGNIER confirme le maintien de la manifestation cette année et fait appel à l'aide des bénévoles de l'association Perthes Animation pour reprendre les dossiers existants. Madame D'AZEVEDO, Adjointe en charge des associations sportives, informe de la remise de documents nécessaires à l'organisation de la Nocturne Perthoise.

Alerte pollution : Monsieur LARCHÉ, premier adjoint, informe sur le déversement accidentel de liquide des circuits hydrauliques d'un camion « balayeuse » dans le fossé bordant la départementale traversant Cély survenu le 8 avril. Les pompiers, gendarmes, et agents de la DDT ont organisé les interventions nécessaires pour maîtriser la pollution et les risques de contamination de la nappe alimentant le réseau d'eau Perthois ont été levés.

Il est précisé par Monsieur LARCHÉ que par précaution, un courrier a été adressé à l'A.R.S. pour les interroger sur l'opportunité d'analyse de contrôle de l'eau.

Projet PINDERLAND : Monsieur le Maire interrogé sur le projet PINDERLAND, informe des accords intervenus par convention entre le Conseil Général et PROMOGIL pour les aménagements de l'accès au site de Mémorant sur la RD 372. Ce point sera évoqué à un prochain Conseil Municipal.

Pour extrait conforme
Perthes, le 15 avril 2014



Le Maire,

Alain Chambron
Alain CHAMBRON